

**Décision n° 2011/12-05 relative  
à l'habilitation de ESIEE Paris  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

F : changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)

- Vu la demande présentée par ESIEE Paris
- Vu le rapport établi par Robert Pelletier (rapporteur principal), Alain Jeneveau, Georges Beaume (membres de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 13 décembre 2011

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

ESIEE Paris résulte de la fusion de l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE Engineering) et de l'Institut supérieur de technologie et management (ESIEE Management).

Les objectifs de cette fusion concernent les aspects financiers, l'élargissement de l'offre de formations Ingénieur, l'augmentation des effectifs. Cette nouvelle structure compte au total 210 personnels permanents en ETP, dont une centaine d'enseignants permanents, auxquels se joindront des vacataires extérieurs. Les effectifs s'élèveront à un total de 1900 élèves, à l'horizon 2018.

L'ESIEE Paris souhaite délivrer toujours un diplôme d'ingénieur unique, mais en proposant aux élèves-ingénieurs une douzaine de filières, dont 3 en apprentissage, regroupées en 3 branches. L'objectif vise un flux d'environ 500 diplômés par an, à l'horizon 2018. Le processus d'élargissement du spectre des profils recherchés est déjà lancé. Le diplôme visé d'ESIEE Management (diplôme de l'Institut supérieur de technologie et de management de Noisy) cessera d'exister et son recrutement sera éteint en 2012 (sortie de la dernière promo en 2014).

En juillet 2011, la CTI a pris acte (**délibération n° 2011/07-03**) de la création de ESIEE Paris, et compte tenu du souhait de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris de mettre en place un nouveau cursus dès la rentrée 2012, elle a demandé qu'un dossier limité aux modifications (organisation des cursus, nouvelles voies, contenus, compétences délivrées et emplois visés) lui soit transmis pour examen à la séance de décembre 2011, date limite pour une mise en application à la rentrée 2012.

L'objet de la demande de l'établissement est le maintien de l'habilitation accordée jusqu'à la fin de l'année universitaire 2012-2013 (calage sur le périodique), prenant en compte la modification de la structure de l'établissement et l'évolution de son cursus.

### **Synthèse des délibérations**

La Commission estime que les changements envisagés sont porteurs d'un potentiel de progrès (simplification des structures, amélioration de l'efficacité économique, meilleure attractivité de l'école).

Elle juge nécessaire que l'école veille à maintenir un socle commun significatif pour toutes les branches/filières/voies d'accès, permettant de donner du corps à la marque « Ingénieur ESIEE Paris ».

Elle estime aussi nécessaire que ESIEE Paris se détermine, soit en faveur d'un diplôme unique, sous-tendu par un référentiel de compétences identique et substantiel (validé par les acquis de l'apprentissage des élèves) pour toutes les branches/filières/voies, soit en faveur de la création de spécialités, qui à partir d'un socle commun ouvrent vers des compétences spécifiques.

Elle note les évolutions envisagées pour les effectifs, avec une augmentation de la proportion de recrutement à bac+2 (60%). L'école a le potentiel pour accompagner sa croissance, elle doit veiller cependant à la qualité de son recrutement et à conserver un taux d'encadrement compatible avec ses objectifs de formation.

Elle note enfin que le cursus offre aux élèves un large spectre de parcours, dont certains comportent une part importante de sciences économiques et de management ; la CTI veillera à ce que les diplômés à l'issue de ces parcours, aient bien validé des acquis suffisants dans les domaines scientifiques et techniques.

En conséquence, la **Commission** prend acte de la mise en place d'un nouveau cursus à partir de la rentrée 2012 et **maintient jusqu'à son terme** (fin de l'année 2012/2013) **l'habilitation en cours**.

Compte tenu du changement de nom de l'école, le titre délivré devient *Ingénieur diplômé de ESIEE Paris*.

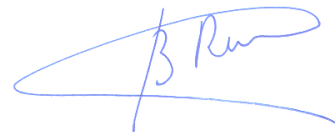
Dans la perspective du dépôt par ESIEE Paris de son dossier de renouvellement d'habilitation périodique, attendu pour le 15 novembre 2012, la **Commission demande à l'École** de :

- maintenir un socle commun significatif pour toutes les branches/filières/voies d'accès permettant de donner du corps à la marque « Ingénieur ESIEE Paris » ;
- se positionner soit en faveur d'un diplôme unique, sous-tendu par un référentiel de compétences essentiellement lié au parcours de formation du tronc commun quelles que soient les branches/filières/voies, soit en faveur de création de spécialités ;

- vérifier les acquis de l'apprentissage à l'issue de la formation pour l'ensemble des élèves ;
- être plus explicite sur les parcours individuels dans le supplément au diplôme ;
- veiller à ce que l'augmentation des effectifs prévue se fasse sans dégradation du niveau (à surveiller de près par des indicateurs de qualité de recrutement).

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 décembre 2011  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 janvier 2012

Le président



Bernard REMAUD